

Par devant moy M^{re} George Chrestien ^{Penda}
 Quatenbrinck, Avocat et Notaire de la Cour
 de Justice de la Province d'Utrecht demeurant,
 à Utrecht, et admis à l'exercice du Notariat
 par le Venerable Magistrat de cette Ville, et
 par devant les Temoins soussignés, Fut
 present Messire Dideric Jacob de Tuijl de
 Serooskercken, Chevalier, Seigneur de Duylen
 et Westbroeck, Membre du Corps des Nobles
 de la Province d'Utrecht, tant en Son Nom
 qu'en qualité de Tuteur de Son Frere et de
 Ses Sœurs Mineurs, Messire Henry Reinand
 de Tuijl de Serooskercken, Capitaine d'Infan-
 -terie, Demoiselle Anne Elisabeth de Tuijl
 de Serooskercken, et Demoiselle Isabelle
 agnes de Tuijl de Serooskercken; Et comme
 fondé des procurations générales; Savoir
 de Messire Jacob d'Utenhove, Seigneur de
 Bottesteyn, Membre du Corps des Nobles et
 Deputé au conseil de Finance de cette Province.
 Demoiselle Isabelle Antoinette d'Utenhove,
 Demoiselle Susanne Jeanne d'Utenhove et
 Demoiselle Alexandrine Lucrece d'Utenhove.
 Monsieur Gideon Bouduan, Seigneur de
 Hardenbroeck, Conseiller au Magistrat de
 cette Ville; Monsieur Jean Charles Loten
 Secrétaire du Conseil de Dignes de la Leu,

Dame Christine Care Strick de Linphoten
Mere et Tutrice de Demoiselle Constance
Jeanne Loten, Fille et Heritiere unique de
feu Monsieur Joseph Loten, Seigneur de Bun-
nick et Vegten; Monsieur Jean Henry Strick
de Linphoten, Seigneur de Polanen et Conseiller
au Magistrat de cette Ville, aussi Tuteur de
Demoiselle Constance Jeanne Loten, Monsieur
Henry Ruysch Capitaine d'Infanterie Pere et
Tuteur de ses Enfans Mineurs, procédés avec
Defunte Dame Josephine Sara Henriette Hoenft
de Lunenborch; Messire Pideric de Luthorst
Chanoine de S^t Jean, et Regisseur general des
Domaines de cette Province, tant en son
propre nom que comme Mary de Dame
Marie Catherine de Tuyl de Serooskercken
Messire Jean de Tuyl de Serooskercken Com-
mandeur de Wemelingen, et Major de Caval-
lerie; Messire Henry Jacob de Tuyl de
Serooskercken, Commandeur d'Oudewater
et Capitaine de Cavallerie; Dame Anne Laque-
line Hoenft, Douairiere de feu Messire Jean
Anthoine Daverhoult, Seigneur de Guincourt
Proprietaire de la Ville et Baronnie de Breda,
et de Messire Jean Louis de Hardenbroeck,
Seigneur de Vliet, Membre du Corps des Nobles,
et du Conseil des Deputés ordinaires de cette
Province

Province, Epoux de Dame Adrienne Alida
 Pompe de Meerdervoort, en vertu d'une Procu-
 ration passée par devant moy Notaire et te-
 moins à Utrecht Le 22^e de Mars 1730. Et de
 Monsieur Jean Gerard de Wyls. J. U. D. Mari
 de Dame Constance Marie Loten, en vertu
 d'une Procuration passée par devant Jean
 Verbeek, Statholder de la Seigneurie de
 Westervoort et temoins Le 7^e de fevrier 1730.
 Et de Monsieur Matthias Lambert de Singen-
 donck, Seigneur de Pieden et Geldermerck
 Bourguemaitre de la Ville de Nimegue, et
 Depute de la Province de Gueldre aux Etats
 Generaux, Epoux de Dame Agnes Hoefft,
 en vertu d'une Procuration passée par devant
 Evert Sanders van Well, Notaire et temoins à
 Nymegue Le 25^e Mars 1730. Et de Monsieur
 Nicolas Hoeffts, et Demoiselle Agnes Cathrine
 Hoeffts, en vertu d'une Procuration passée par
 devant Le dit Evert Sanders van Well, Notaire
 et temoins à Nymegue Le 25^e Mars 1730. Et
 de Monsieur Samuel Hoefft, en vertu d'une
 Procuration passée par devant Jacobus Johan-
 nes van de Laar, Notaire et temoins à Breda
 Le 8^e fevrier 1730. Et de Dame Sophie Everwijn
 Douaniere de feu Messire Jacob Hoefft, vivant
 Bourguemaitre de la Ville de Port, Demoiselle

Marie Hœufft, Demoiselle. Sophia Hœufft,
et Demoiselle Alida Hœufft pour eux memes,
et se faisant fort pour leur Frere Messire Jean
Hœufft, Capitaine de Marine, au service des
Provinces Unies, de present en Mer, Monsieur
Jean Pideric Pompe de Meerdervoort, Seigneur
de Meerdervoort, Conseiller et Echevin de la Ville
de Dordrecht, et Jacob Pompe de Meerdervoort
et de Messire Leonard Hœufft, Capitaine de
Cavallerie, en vertu d'une Procuration passée
par devant André Junt Notaire et Temoins à
Dordrecht le 5^e fevrier 1730. Et de Dame Anne
Marie Boudaan, veuve de feu Monsieur Charles
Godin, vivant Vice Admiral de la Zee lande
Monsieur Abraham Boudaan, Seigneur de
Schellagh, Greffier des États de Walcheren, Dame
Cornelia Boddaert, veuve de feu Monsieur Je-
rosme Joseph Boudaan, vivant Seigneur de
St. Laurens et Popshuis Berg, Bourguemaitre
de la Ville de Middelbourg; de Monsieur Jean
Purker, Baillif de la Ville de Middelbourg en
Zeelande, Mari de Dame Adrienne Constance
Lau, en vertu d'une Procuration passée par devant
Adriaan Craijs, Notaire et Temoins à Middel-
bourg. Et de Messieurs Abraham Pompe de
Meerdervoort, ancien Bourguemaitre et Eche-
vin perpetual du Noble College du Pais du franc
dans

Dans La Ville de L'Ecluse en Flandre; David
 .Alexander Balfour, Major d'Infanterie et
 Major du Fort Stendyck, Epoux de Dame Anne
 Catherine Pompe de Meerdervoort, et Jacob Henry
 Beckius, Ecuyer, Commissaire de Guerre de
 Leurs Hautes Puissances Les Seigneurs Etats
 Generaux des Provinces Unies, et Conseiller
 Pensionnaire du dit College de Franc, Pere et
 Tuteur de ses Enfants procèrés à feu Dame
 Barbara Maria Pompe de Meerdervoort
 nommez Marguerita Maria Adriana, Henry
 Jacob Jean, et Anne Alexandrine Beckius, en
 vertu d'une procuration passée par devant
 Laurens Michel Remijnker, Notaire et
 Temoins à L'Ecluse en Flandre Le 5^e de fevrier
 1730. Et de Messire Philippe Hoenft, Seigneur
 d'Oye et d'Ousenoort, Colonel Commandant
 des Gardes Hollandoises à Cheval, Messire
 Jean Dideric Hoenft d'Oye, Capitaine de
 Marine, Demeurante Marie Anne Hoenft d'
 Oye, Monsieur Jean Royer, Mari de Dame
 Sare Philippine Hoenft d'Oye, Messire
 Benjamin Lauro, ne Hoenft, Seigneur de
 Heemstedt; Messire Nicolas Keetlaar, Con-
 seiller Du Haut Conseil des Provinces d'Hollande
 et de Zeelande, Mari de Dame Marie Hoenft,
 Messire Pompee Hoenft, Conseiller Dans La

Cour Souveraine de Brabant. Messire
Pierre Hoeyft, Magistrat Luit de la Ville
de Dordrecht, Mademoiselle Anne Constance
Busers; Messire Jean Imman (au Seigneur
de Dussen et de Ginhoven, Conseiller de la
Cour des Provinces d'Hollande et de Zelande),
Messire Guillaume van der Beke, Major
de Cavallerie; Ledit Messire Jean Imman
(au comme Mari de Dame Gysberta Eli-
zabeth van der Beke, Mademoiselle Ge-
rardo van der Beke, Dame Marie Pagel
veuve de feu Messire Francois Doublet,
Seigneur de Groeneveld, Messire Francois
Pagel, Greffier de Leurs Hautes Puissances
Les Seigneurs Etats Generaux des Provinces
Unies, et Messire Cornille Geraed Pagel
Conseiller de la Cour d'Hollande, et de
Zelande, Tutrice et Tuteurs des Enfants
Mineurs de feu Messire Francois Doublet
Seigneur de Groeneveld, et de Dame Anne
Constance van der Beke, nommez Francois
Renau, et Marie Doublet, en vertu d'une
Procuration passée par devant Samuel
Favon Junior Notaire et temoins à La
Haye le 24^e et jours Suivans du mois
de Janvier 1738. Et de Messire Matthieu

Hœufft D'Orjen, Colonel des Carabiniers
 au Service des Etats Generaux des Provinces
 Unies, en vertu d'une procuration passée
 par devant Jean Verbeed, Statholder de la
 Seigneurie de Westervoort et temoins le
 22^e fevrier 1730. Et de Dame Susanne
 Catharine Albinus, Pouviere et Cheri-
 tiere de feu Messire Leonard Hœufft, de
 Survivant Seigneur de Buttingen et Sant-
 voort de: Mere et Tutrice de son Enfant
 mineur, nommé Jean Dideric Hœufft, en
 vertu d'une Procuration passée par devant
 Albertus Sleyenberg, Notaire et temoins
 à Leyden le 27^e de Janvier 1730. Toutes
 Lesquelles Procurations ont été rapportées
 par le Seigneur Comparant à moy, Notaire; et
 dont les Groſſes sont déposées dans mon Etude.
 Tous Les Dits Sieurs et Dames seuls Interces-
 dans les Successions du Sieur Dideric Hœufft le
 vieux, Catherine Hœufft, et Christophe Hœufft
 Leurs Pere, ayeul et Bisayeul, Tous Heritiers
 Du Sieur Jean Hœufft, vivant Conseiller Secre-
 taire du Roy, Maison Couronne de France, et de
 ses Finances, Commissaire des Seigneurs Les
 Etats Generaux des Provinces Unies auprès de
 Sa Majesté; Lequel dit Seigneur Dideric Jacob

De. Puyt De Serooskercken, en son nom, et pour
Les Dits. Sieurs et Dames susnommez, en vertu
de leurs Procurations a volontairement fait
et constitué pour ses Procureurs generaux et
Speciaux, et substitué en son lieu et place en
vertu du pouvoir à luy donné par les dites pro-
-curations à l'effet de ce qui suit seulement
Les Sieurs Schellebaech et Fils, Negocians en
Compagnie, demeurant à La Rochelle en France,
rue de La Porte neuve, Paroisse de St. Barthelemy,
auxquels Il donne pouvoir, de pour luy et aux
Noms des Dits Sieurs et Dames susnommez,
faire rendre compte au Sieur Le Carge, tant de
La regie qu'il a eu des biens particuliers vendus
des Dits Heritiers, que de celles qu'il a actuelle-
-ment de leurs parts et portions dans les biens
de la Succession du dit. Sieur. Jean Hoeufft pour
par les Dits Sieurs Schellebaech et fils les clore
et arrêter eux memes, ou les envoyer en Hollande,
pour y être examinez et arrêter, suivant qu'il
sera par les Dits Sieurs et Dames susnommez
jugé le plus convenable; Recevoir la solde des
dits Comptes. Et cependant retirer des mains
du dit. Sr. Le Carge les Deniers, qui entreront
provenant des revenus des Dits biens, au fur, et
à mesure de leur entrée, pour les remettre
au/ Sitot

au plus tôt à Monsieur Guillaume Verweij, Con-
 seiller de La Ville d'Utrecht, ou à tel autre
 qui leur sera indiqué par le dit Seigneur
 Constituant, Les frais et Commission, dont on
 conviendra préalablement Deduits, Du reçu
 donner les quittances et descharges convena-
 -bles, devant Notaire, ou sous Signature privée,
 que le dit Seigneur de Duylen approuve dès à
 present, et promet de faire approuver par les
 dits Sieurs et Dames susnommez; Au Surplus
 poursuivre l'affaire qui est en arbitrage par
 compromis entre le dit Seigneur de Duylen
 et le dit S^r Le Page, et s'il est besoin à ce
 sujet, ou au sujet des dits Comptes plaider con-
 -tester, appeler, opposer, relever, acquiescer,
 soy desister, élire domicile, et faire au fait
 present, circonstance et dépendance le requis.
 Promettant de^a Obligeant de^a approuvant de^a
 Et généralement de^a Fait et passé à Utrecht
 en présence de Corneille van Nooten et Guillaume
 Paal, comme temoins le 7^e d'Octobre 1741.

Guillaume Verweij

C. V. Nooten

Willem Paal

J. Qualenbeinck
 Not. Publ.